

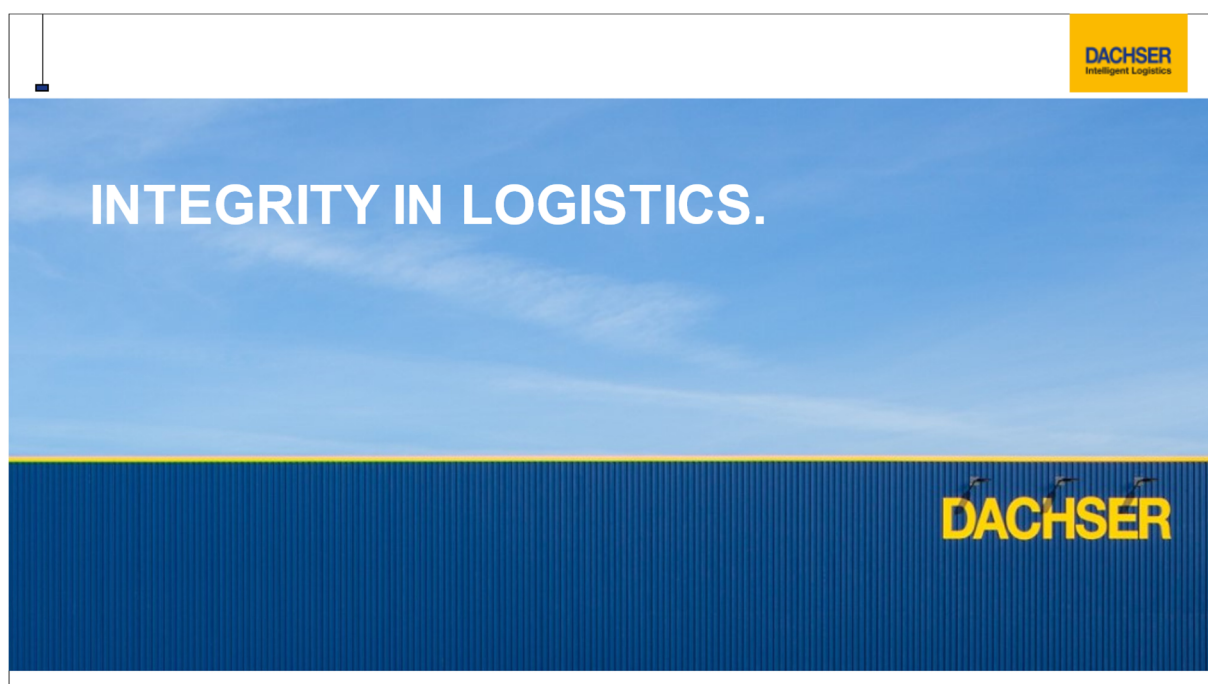
CODE DE CONDUITE DACHSER POUR PARTENAIRES COMMERCIAUX

Dachser Corporate Compliance – Integrity in Logistics

Le Code de conduite DACHSER pour partenaires commerciaux

1. Préambule

« Integrity in Logistics » (La logistique intègre): par cette devise, DACHSER entend définir le sujet de la *compliance* comme une exigence qu'il s'impose à lui-même, mais aussi à ses partenaires commerciaux.



DACHSER est convaincu que la pérennité et l'avenir d'une entreprise reposent pour une part essentielle sur l'intégrité de l'ensemble des parties prenantes. Honnêteté, fiabilité, confiance : tels sont les principes sur lesquels DACHSER souhaite fonder le succès et le développement à long terme de ses relations commerciales.

Le système de gestion de la *compliance* de DACHSER est basé sur des règles de conduite contraignantes ainsi que sur les normes qui font autorité au plan international en matière de gestion responsable des entreprises. Toutes les parties prenantes sont appelées à s'y conformer. Cet engagement doit aussi se retrouver dans les rapports qui nous lient à nos partenaires commerciaux. C'est pourquoi le présent « Code de conduite DACHSER pour partenaires commerciaux » fixe les exigences éthiques minimales à respecter. DACHSER attend de ses partenaires le strict respect et la mise en application rigoureuse de ces règles.

Un partenaire commercial de Dachser doit, dans l'exercice de ses propres activités commerciales et au sein de ses chaînes d'approvisionnement, faire preuve d'une attention particulière en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement. Il ne doit pas tolérer le travail forcé sous quelque forme que ce soit, ni en tirer profit. Ses employés doivent bénéficier de la liberté de circulation pendant la durée de leur contrat de travail. Ils doivent avoir le droit de constituer des représentations de travailleurs et de mener des négociations collectives pour régler les conditions de travail. Un partenaire commercial de Dachser ne doit pas recourir au travail des enfants ou en tirer profit. Les employés doivent être protégés contre toute forme de harcèlement physique, verbal, sexuel ou psychologique, d'abus ou de risques discriminatoires sur le lieu de travail. Il est impératif que ses employés soient rémunérés de manière compétitive et en fonction de leurs performances. Un partenaire commercial de Dachser doit s'assurer qu'il met à la disposition de ses employés un lieu de travail sûr, hygiénique et sans danger pour la santé. Les réglementations nationales en vigueur en matière de temps de travail doivent être respectées.

Un partenaire commercial de Dachser doit être conscient des exigences actuelles en matière de droit de l'environnement dans le cadre de ses activités commerciales. Il doit s'efforcer en permanence de minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement par une approche proactive et une gestion responsable. Le partenaire commercial est également tenu de respecter ces normes dans sa chaîne d'approvisionnement en aval et de veiller à leur mise en œuvre.

Les principes fondamentaux de ce code de conduite représentent le minimum requis en ce qui concerne les actions du partenaire commercial. Chaque fois que les réglementations des lois nationales et internationales, les normes industrielles spécifiques, les conventions collectives en vigueur et le présent code de conduite traitent du même sujet, c'est la réglementation la plus stricte qui s'applique (par exemple, celle qui garantit la plus grande protection des travailleurs ou de l'environnement).

Concrètement, DACHSER formule à leur égard les attentes ci-après.

2. Principes

2.1 Respect de la concurrence loyale

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous respectons les règles de la concurrence loyale et non faussée;
- nous nous conformons aux lois sur la concurrence. D'une manière générale, la législation interdit les ententes ainsi que les actions coordonnées avec les concurrents

dans le domaine des prix et des conditions commerciales ; les partages de marché ou de clientèle; et les pratiques de concurrence déloyale. L'interdiction ne concerne pas seulement les accords d'entente concrets, mais, au-delà, les comportements coordonnés ainsi que les discussions informelles ayant pour but ou pour effet de limiter la concurrence.

- nous sommes informés que les échanges de données définies comme sensibles par la législation sur la concurrence peuvent avoir pour effet d'affecter ou de limiter celle-ci en violation de la loi

2.2 Lutte contre la corruption

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous assurons le respect des lois anti-corruption en vigueur;
- nous veillons à éviter toute implication dans de quelconques versements occultes ou actes de corruption;
- nous faisons en sorte que la remise ou l'acceptation de cadeaux dans le cadre de la relation d'affaires ne sorte pas des limites fixées par la loi. Nous veillons en particulier à ce que notre personnel, nos sous-traitants et représentants s'abstiennent d'offrir, de promettre ou d'accorder aux collaborateurs de DACHSER tout avantage destiné à obtenir un contrat ou une faveur quelconque.
- nous nous abstiendrons de prendre en charge, au bénéfice de ses collaborateurs, le coût d'invitations au restaurant ou à toute autre manifestation, dès lors que ce montant dépasse le cadre habituel et autorisé par la loi;
- nous nous abstiendrons également d'offrir, de promettre ou d'accorder à des tiers (par exemple à des personnes dépositaires de l'autorité publique), au nom de DACHSER, ce genre d'avantages indus.

2.3 Éviter les conflits d'intérêts

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous fonderons nos décisions uniquement sur la base de considérations objectives;
- nous ne laissons pas nos intérêts personnels guider nos décisions au mépris de ce qui est licite;

- nous évitons toute situation dans laquelle nos intérêts entreraient en conflit avec ceux de DACHSER.

2.4 Respect des principes du commerce national et international

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous respectons les lois et les prescriptions qui réglementent l'import-export des biens, des produits et des services;
- nous confirmons expressément avoir connaissance de toutes les obligations légales applicables à nos activités – principalement les dispositions juridiques dans le domaine des échanges extérieurs et de la douane, en particulier celles concernant les embargos en vigueur portant sur des personnes, des pays ou des marchandises déterminés – et nous déclarons les respecter de manière pleine et entière et sans restriction.

2.5 Établissement et maintien de conditions de travail sûres et équitables

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous respecterons la législation destinée à assurer des conditions de travail équitables, y compris dans ses dispositions relatives à une juste rémunération et à des horaires de travail adaptés;
- nous condamnons toute forme de travail forcé et de travail des enfants;
- nous assurons à nos salariés des postes de travail garantissant leur sécurité, conformément aux normes internationales;
- nous traitons nos salariés ainsi que les postulants à un emploi dans notre entreprise sur la base de critères objectifs et transparents. Nous garantissons à notre personnel un environnement de travail dans lequel les pratiques et actes discriminatoires et de harcèlement fondés sur la race ou de l'origine ethnique, le sexe, les opinions religieuses, politiques ou philosophiques, le handicap, l'âge ou l'identité sexuelle ne sont pas tolérés.

2.6 Protection des données personnelles et sécurité des systèmes d'information

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous respectons les lois et les prescriptions en vigueur applicables à la collecte, à la mise en mémoire, au traitement et à la transmission des données et informations à caractère personnel ;
- nous utiliserons les informations communiquées par DACHSER uniquement dans le but de nous acquitter de nos tâches dans le cadre des prestations dont nous sommes chargés, et nous les protégerons de tout usage interne ou externe non autorisé.

2.7 Environnement

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous nous engageons à ménager les ressources naturelles ;
- nous évitons tout comportement susceptible de mettre en danger l'homme ou l'environnement ;
- nous respectons bien évidemment l'ensemble des dispositions légales en vigueur dans le domaine de la protection de l'environnement.

2.8 Sous-traitants et tiers

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous exigeons des parties tierces auxquelles nous avons recours pour remplir nos obligations envers DACHSER, le respect des principes contenus dans ce Code de conduite, dont elles auront été préalablement informées.

3. Contrôle

DACHSER se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler par des tiers le respect et la mise en œuvre, au sein de la structure partenaire, des principes énoncés dans ce Code de conduite. Ce contrôle se fera après concertation avec le partenaire commercial.

Le partenaire est tenu de remédier immédiatement aux manquements au Code de conduite qui viendraient à être constatés à l'occasion du contrôle.

Le partenaire commercial est tenu d'indemniser intégralement Dachser, à première demande, de tout dommage éventuel résultant du non-respect par le partenaire commercial des exigences du présent code de conduite, en particulier du non-respect de la diligence requise dans la chaîne d'approvisionnement.

Indépendamment de cela, en cas d'infraction à laquelle il n'est pas remédié dans un délai raisonnable, même après sommation, Dachser est en droit de résilier la relation commerciale sans préavis, à l'exclusion de toute responsabilité vis-à-vis du partenaire commercial.

Si le partenaire commercial estime que les principes du présent code de conduite ne doivent pas être respectés dans le cadre de sa collaboration avec DACHSER, il est libre de le signaler via le système d'alerte "supportDACHSER", accessible à l'adresse suivante: www.dachser.com.

Par sa signature, le partenaire certifie avoir reçu le Code de conduite pour partenaires commerciaux et respecter les principes qui y sont énoncés :

Lieu, date _____

Cachet et signature _____

La signature est facultative si le Code de conduite pour partenaires commerciaux est annexé à un contrat)